



BELFIUS LIFE VALUES

Règlement de gestion des fonds

Dans ce règlement on entend par:

La Compagnie: S.A., Belfius Insurance.

L'agence: l'agence bancaire de Belfius Banque & Assurances S.A.

Le souscripteur: le preneur d'assurance qui conclut le contrat avec la Compagnie

Le Gestionnaire des fonds: Dexia Asset Management Luxembourg S.A.

La Société de Gestion: FCP Multi Management S.A.

OPC: Organisme de Placement Collectif.

I. PRESENTATION GENERALE DES FONDS

Le contrat d'assurance Belfius Life Values est un contrat d'assurance vie lié au Fonds Commun de Placement Belfius Life se composant d'OPC, sans garantie de rendement.

La Société de Gestion FCP Multi Management S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois qui a son siège social à Luxembourg, 69, Route d'Esch. L'objet de la Société de Gestion consiste dans la constitution, l'administration et la gestion d'un ou plusieurs fonds communs de placement et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ces fonds ainsi que le rachat et la conversion des parts de ces fonds. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion a délégué la gestion des actifs du fonds au Gestionnaire des fonds Dexia Asset Management Luxembourg S.A., dont le siège est établi 283, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg. Le Gestionnaire des fonds assure en exclusivité la gestion journalière des investissements et est tenu de rendre compte périodiquement au Conseil d'Administration de la Société de Gestion de la bonne exécution de sa mission. Le Gestionnaire des fonds peut, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration, sous-déléguer à un tiers tout ou partie de ses pouvoirs de gestion, dans ce cas, le présent règlement sera mis à jour. La stratégie de placement a comme objectif d'optimaliser les paramètres de risque et de rendement financier. La Compagnie se réserve le droit de modifier la composition des fonds, en tenant compte de la stratégie d'investissement de chaque fonds. Ces modifications s'opéreront en concertation avec les gestionnaires de Dexia Asset Management.

II. PRESENTATION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS

Créé à l'initiative de Belfius Banque S.A., le Fonds Commun de Placement Belfius Life a été constitué à Luxembourg le 14 juin 2002 pour une durée illimitée sous la forme d'un fonds commun de placement à compartiments multiples.

Objectif général du Fonds:

L'objectif général du Fonds est d'investir au moins 80 % des actifs nets de chacun de ses compartiments en organismes de placement collectif de type ouvert. Dans chaque compartiment, l'objectif recherché est la valorisation maximale des actifs investis.

Compartiments existants, leurs objectifs et politique d'investissement:

• **Compartiment Values Defensive:**

L'objectif du compartiment réside dans la composition d'un portefeuille diversifié de droits de participation d'autres organismes de placements de type ouvert. La stratégie de placement a pour but une gestion optimalisant les paramètres de risque / rendement, dans la perspective d'un investisseur de la zone euro. Lors de la composition du portefeuille, il sera opté pour des OPC, principalement à caractère "éthique", qui investissent tant dans des actions que dans des obligations ou des liquidités ou proposant une combinaison de ces classes d'actifs, et ce tant dans la zone euro qu'à l'extérieur de la zone euro. Le compartiment présente un profil de risque semblable à une structure de référence presque exclusivement investie en obligations ou en actifs à caractère défensif.

Le compartiment investira une partie importante de ses actifs nets dans des OPC promus par des sociétés faisant partie du groupe DEXIA. Les compartiments actions des OPC investis bénéficient du label "ETHIBEL" ou se plient, tout au moins, aux exigences d'un investissement "éthique" au sens donné par cette association.

Appréciation du risque: Classe 1 sur une échelle de risque allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

Monnaie d'évaluation: EUR.

• **Compartiment Values Low:**

L'objectif du compartiment réside dans la composition d'un portefeuille diversifié de droits de participation d'autres organismes de placements de type ouvert. La stratégie de placement a pour but une gestion optimalisant les paramètres de risque / rendement, dans la perspective d'un investisseur de la zone euro. Lors de la composition du portefeuille, il sera opté pour des OPC, principalement à caractère "éthique", qui investissent tant dans des actions que dans des obligations ou des liquidités ou proposant une combinaison de ces classes d'actifs, et ce tant dans la zone euro qu'à l'extérieur de la zone euro. Le compartiment présente un profil de risque semblable à une structure de référence présentant une surpondération des titres obligataires par rapport à d'autres classes d'actifs.

Le compartiment investira une partie importante de ses actifs nets dans des OPC promus par des sociétés faisant partie du groupe DEXIA. Les compartiments actions des OPC investis bénéficient du label "ETHIBEL" ou se plient, tout au moins, aux exigences d'un investissement "éthique" au sens donné par cette association.

Appréciation du risque: Classe 1 sur une échelle de risque allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

Monnaie d'évaluation: EUR.

• **Compartiment Values Medium:**

L'objectif du compartiment réside dans la composition d'un portefeuille diversifié de droits de participation d'autres organismes de placements de type ouvert. La stratégie de placement a pour but une gestion optimalisant les paramètres de risque / rendement, dans la perspective d'un investisseur de la zone euro. Lors de la composition du portefeuille, il sera opté pour des OPC, principalement à caractère "éthique", qui investissent tant dans des actions que dans des obligations ou des liquidités ou proposant une combinaison de ces classes d'actifs, et ce tant dans la zone euro qu'à l'extérieur de la zone euro. Le compartiment présente un profil de risque semblable à une structure de référence dans laquelle la proportion d'actions est similaire à la proportion d'obligations.

Le compartiment investira une partie importante de ses actifs nets dans des OPC promus par des sociétés faisant partie du groupe DEXIA. Les compartiments actions des OPC investis bénéficient du label "ETHIBEL" ou se plient, tout au moins, aux exigences d'un investissement "éthique" au

sens donné par cette association.

Appréciation du risque: Classe 2 sur une échelle de risque allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

Monnaie d'évaluation: EUR.

- ***Compartiment Values High:***

L'objectif du compartiment réside dans la composition d'un portefeuille diversifié de droits de participation d'autres organismes de placements de type ouvert. La stratégie de placement a pour but une gestion optimalisant les paramètres de risque / rendement, dans la perspective d'un investisseur de la zone euro. Lors de la composition du portefeuille, il sera opté pour des OPC, principalement à caractère "éthique", qui investissent tant dans des actions que dans des obligations ou des liquidités ou proposant une combinaison de ces classes d'actifs, et ce tant dans la zone euro qu'à l'extérieur de la zone euro. Le compartiment présente un profil de risque semblable à une structure de référence présentant une surpondération des actions par rapport à d'autres classes d'actifs.

Le compartiment investira une partie importante de ses actifs nets dans des OPC promus par des sociétés faisant partie du groupe DEXIA. Les compartiments actions des OPC investis bénéficient du label "ETHIBEL" ou se plient, tout au moins, aux exigences d'un investissement "éthique" au sens donné par cette association.

Appréciation du risque: Classe 3 sur une échelle de risque allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

Monnaie d'évaluation: EUR.

- ***Compartiment Values Dynamic:***

L'objectif du compartiment réside dans la composition d'un portefeuille diversifié de droits de participation d'autres organismes de placements de type ouvert. La stratégie de placement a pour but une gestion optimalisant les paramètres de risque / rendement, dans la perspective d'un investisseur de la zone euro. Lors de la composition du portefeuille, il sera opté pour des OPC, principalement à caractère "éthique", qui investissent tant dans des actions que dans des obligations ou des liquidités ou proposant une combinaison de ces classes d'actifs, et ce tant dans la zone euro qu'à l'extérieur de la zone euro. Le compartiment présente un profil de risque semblable à une structure de référence presque exclusivement investie en actions.

Le compartiment investira une partie importante de ses actifs nets dans des OPC promus par des sociétés faisant partie du groupe DEXIA. Les compartiments actions des OPC investis bénéficient du label "ETHIBEL" ou se plient, tout au moins, aux exigences d'un investissement "éthique" au sens donné par cette association.

Appréciation du risque: Classe 4 sur une échelle de risque allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

Monnaie d'évaluation: EUR.

III. EVALUATION DES ACTIFS

L'évaluation des actifs nets au sein de chaque compartiment du Fonds se fera de la façon suivante:

A. Les actifs comprendront notamment:

- toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;
- tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété du Fonds;

- tous les dividendes et distributions à recevoir par le Fonds en espèces ou en titres dans la mesure où la Société de Gestion en avait connaissance;
- tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété du Fonds, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- les frais d'établissement du Fonds, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

- La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le conseil d'administration de la Société de Gestion estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs;
- L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration de la Société de Gestion estimera avec prudence et bonne foi;
- Les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale plus les intérêts courus;
- Tous les autres avoirs seront évalués par la Société de Gestion sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

B. Les engagements comprendront notamment:

- tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par le Fonds mais non encore payés);
- toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration de la Société de Gestion, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements du Fonds;
- tous autres engagements du Fonds, de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres du Fonds. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société de Gestion prendra en considération toutes les dépenses à supporter par le Fonds, comprenant normalement, sans limitation, la commission de gestion, les frais de premier établissement et de modification ultérieure des documents constitutifs, les commissions et frais payables aux conseillers et investissements, comptables, dépositaires et agents correspondants, agents domiciliataires, aux distributeurs, agents administratifs, agents de transfert, agent payeurs ou autres mandataires et employés de la Société de Gestion, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société de Gestion dans les pays où le Fonds est soumis à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels du Fonds, les frais de cotation en bourse, les frais de promotion, les frais de préparation, d'impression et de publication des documents de vente des parts, les frais de préparation et d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission, de rachat et de conversion ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente des actifs ou autrement et tous autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements du Fonds, la Société de Gestion tiendra compte *prorata temporis* des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

C. Il sera établi pour chaque compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante:

- le produit de l'émission de parts d'un compartiment sera attribué dans les livres du Fonds à la masse d'actifs établie pour ce compartiment et les actifs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce compartiment seront attribués à la masse d'actifs de ce compartiment suivant les dispositions de ce paragraphe;
- les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres du Fonds, attribués à la même masse d'actifs que les actifs dont ils dérivent. Chaque fois qu'un actif sera réévalué, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera alloué à la masse d'actifs du compartiment auquel cet actif est attribuable;
- tous les engagements du Fonds qui pourront être attribués à un compartiment particulier seront imputés à la masse d'actifs de ce compartiment;
- les actifs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment particulier seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs;

Les engagements, quel que soit le compartiment auquel ils se rattachent, lieront le Fonds tout entier, sauf accord contraire avec les créanciers.

La valeur de l'actif net du Fonds est égale à la somme des actifs nets des différents compartiments. L'actif net du Fonds sera consolidé en Euro.

La valeur de l'actif net de chaque compartiment sera exprimée dans la devise retenue par le conseil d'administration de la Société de Gestion; elle est actuellement exprimée en Euro pour les compartiments existants.

Tous les actifs non exprimés dans la devise du compartiment seront convertis dans la devise de ce compartiment aux taux de change en vigueur à Luxembourg le jour d'évaluation concerné.

IV. TRAITEMENT DES VERSEMENTS ET DETERMINATION DE LA VALEUR DES UNITES

Le souscripteur choisit librement la clé de répartition selon laquelle ses versements nets seront investis dans le(s) compartiment(s) des fonds d'investissement proposés. Le montant de chaque versement, après déduction des frais d'entrée et taxes, est affecté à l'acquisition d'unités du compartiment d'un fonds d'investissement. Sur chaque versement la Compagnie préleve des frais d'entrée avec un minimum de 37,00 EUR. sur le premier versement et de 1,80 EUR. sur les versements suivants.

La conversion en unités s'effectue le jour de valorisation qui suit la date de réception du versement par la Compagnie, ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires suivants.

La valeur d'inventaire est calculée tous les jours ouvrables bancaires, sauf circonstances exceptionnelles comme stipulé sous X. Le nombre d'unités acquises sera arrondi à trois décimales. La valeur du contrat d'assurance s'obtient en effectuant le produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité. Les frais de gestion des différents fonds d'investissement du Fonds Commun de Placement Belfius Life s'élèvent à maximum 0,02307 % par semaine. Ils sont inclus dans la valeur d'inventaire des fonds d'investissements et ils couvrent les frais de gestion des fonds. Tous les montants sont exprimés en Euro (EUR.).

V. REGLES DE FONCTIONNEMENT EN CAS DE RETRAITS

A. Retrait total ou partiel

Le retrait total est l'opération par laquelle le souscripteur résilie son contrat avec remboursement par la Compagnie du montant total de la valeur du contrat, diminué le cas échéant de l'indemnité de sortie et de la prime de risque due mais pas encore prélevée.

Le retrait partiel est le cas échéant diminué de la prime de risque due mais pas encore prélevée si suite à ce retrait partiel la valeur du contrat ne suffit plus au prélèvement ultérieur de cette prime. Le retrait partiel est uniquement autorisé à partir d'un montant minimal et d'un nombre minimum d'unités restantes par

compartiment. Ces minima sont fixés par la Compagnie.

Le retrait s'effectue conformément au formulaire de demande daté et signé par le souscripteur, le jour de valorisation suivant le jour de la réception par la Compagnie de la demande de retrait ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires suivants.

En cas de retrait partiel ou total au cours des 5 années suivant la date de prise d'effet du contrat, la Compagnie déduit, sur le montant liquidé, des frais de sortie de 5 %, 4 %, 3 %, 2 %, 1 %, selon que la demande de retrait est effectuée au cours de la 1^{ère}, la 2^{ème}, la 3^{ème}, la 4^{ème} ou la 5^{ème} année du contrat. Pour un retrait à partir de la 6^{ème} année suivant la date de prise d'effet du contrat, ces frais de sortie sont nuls.

B. Retraits périodiques: formule "Comfort"

Le retrait périodique est l'opération par laquelle le souscripteur demande à la Compagnie le remboursement périodique d'un montant. Le montant de ce retrait partiel correspond au produit d'un nombre d'unités acquises par leur valeur, à concurrence du retrait périodique demandé, en proportion de la répartition du portefeuille.

Le paiement par la Compagnie du premier retrait périodique s'effectuera au plus tôt à la date demandée à condition que, 14 jours ouvrables bancaires avant cette date, la valeur du contrat ait atteint le montant minimum requis fixé par la Compagnie.

Les retraits périodiques et leurs modifications s'effectuent conformément à un formulaire de demande daté et signé établi en agence. Le retrait périodique est le cas échéant diminué de la prime de risque due mais pas encore prélevée si suite à ce retrait périodique la valeur du contrat ne suffit plus au prélèvement ultérieur de cette prime.

Les retraits périodiques ne feront pas l'objet d'une indemnité de sortie et ils seront versés obligatoirement sur un compte bancaire.

VI. REGLES DE FONCTIONNEMENT POUR TRANSFERT ENTRE FONDS

Le souscripteur peut, à tout moment, demander la conversion par un formulaire de demande daté et signé établi en agence.

La conversion s'effectue par la vente d'une partie ou de la totalité de la valeur d'un compartiment suivi par l'achat dans un ou plusieurs autres compartiments.

Dans le cas d'une conversion en montant, les deux transactions se font au jour de valorisation prochain suivant la réception par la Compagnie des documents de demande signés ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires suivants. Dans le cas d'une conversion en unités, la vente prendra effet au jour de valorisation suivant la réception par la Compagnie des documents de demande signés, ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires suivants. L'achat des unités dans le(s) compartiment(s) destinataire(s) prendra effet au jour de valorisation suivant la réception du résultat de la vente par la Compagnie, ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires suivants.

La conversion partielle est uniquement autorisée à partir d'un nombre minimum d'unités à convertir et d'un nombre minimum d'unités restantes par compartiment. Ces minima sont fixés par la Compagnie.

Un document récapitulatif reprenant la nouvelle répartition des unités sera établi et envoyé semestriellement au souscripteur.

Sur chaque conversion des frais de 1% seront prélevés à concurrence de la valeur transférée.

VII. REGLES DE FONCTIONNEMENT EN CAS DE DECES DE L'ASSURE

En cas de décès de l'assuré, la Compagnie paie un montant assuré au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les conditions particulières. Ce montant correspond au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité, déterminée le jour de valorisation suivant le jour de la réception par la Compagnie d'un extrait de l'acte de décès de l'assuré, ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires suivants. Ce montant sera le cas échéant diminué de la prime de risque due mais pas encore prélevée. Aucune indemnité de sortie ne sera déduite.

Tout paiement sera effectué contre quittance après remise à la Compagnie des documents requis.

VIII. LIQUIDATION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT

En cas de liquidation d'un fonds d'investissement ou d'un compartiment de ce fonds, le souscripteur sera averti par la Compagnie et pourra communiquer son choix quant au sort des unités qu'il avait acquises dans ce fonds ou dans un compartiment de ce fonds; soit une conversion gratuite dans un des autres fonds d'investissement proposés par la Compagnie; soit le retrait des unités concernées sur base de leur valeur unitaire acquise à la date de liquidation du fonds ou d'un compartiment de ce fonds, et ce sans frais.

IX. INFORMATION AU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur reçoit un état semestriel avec la valeur des unités et le nombre d'unités acquis par fonds d'investissement/compartiment souscrit. La valeur des unités des fonds d'investissement est publiée quotidiennement, à titre indicatif, dans la presse. Par ailleurs, des rapports périodiques sont rédigés dans lesquels les prestations et la composition des différents fonds sont commentées.

X. CONDITIONS DE SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR DES UNITES

La Compagnie est autorisée à suspendre provisoirement le calcul de la valeur des unités, et par là, même les opérations d'investissement, de retrait et de conversion vers un autre compartiment:

- lorsque pour une raison autre que les congés légaux, la bourse ou le marché financier où se négocie une grosse partie des actifs du fonds, ou un important marché de change où sont cotées ou négociées les devises des actifs nets, sont fermés ou si les opérations y sont suspendues ou restreintes;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que la Compagnie ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements du fonds, ne peut en disposer normalement ou ne peut le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs ou des bénéficiaires du fonds;
- lorsque la Compagnie n'est pas à même de transférer des fonds ou d'effectuer des opérations à des prix où à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers;
- lors d'un retrait substantiel du fonds représentant plus de 80 % de la valeur du fonds ou plus de 1.250.000,00 EUR.

Si cette suspension se prolonge, la Compagnie informera les souscripteurs par la presse ou tout autre moyen jugé approprié. Les opérations ainsi suspendues seront effectuées au plus tard le huitième jour ouvrable bancaire après la fin de cette suspension. Le souscripteur a droit au remboursement des primes versées pendant une telle période, diminuées des sommes consommées pour la couverture du risque.

XI. CONDITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut à tout moment être modifié unilatéralement par la Compagnie. L'état annuel adressé au preneur mentionnera que le règlement de gestion des fonds a été ou sera modifié.